



## ► Règlement 542-2024

### Règlement de tarification pour les services de la Sûreté du Québec

Avis de motion et projet de règlement – 9 janvier 2024

Adoption du règlement – 12 janvier 2024

Affichage et entrée en vigueur – 16 janvier 2024

- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut établir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la municipalité de Lac-Simon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté conformément à l'article 445 du code municipal lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement;

Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2** COMPENSATIONS ÉTABLIES

Le Conseil ordonne les compensations établies ci-dessous par catégorie d'immeuble, sur la base d'un tarif unitaire soit 233,23 \$ par unité d'évaluation auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir;

Catégorie d'immeuble visée (selon le sommaire du rôle d'évaluation)	Facteur d'équivalence par unité d'évaluation	Montant
<b>IMMEUBLES RÉSIDENTIELS</b>		
• Logements	1,00	233,23 \$
• Chalets – maisons villégiatures	1,00	233,23 \$
• Habitations en commun	1,00	233,23 \$
• Maisons mobiles, roulottes	0,40	93,29 \$
• Autres immeubles résidentiels	0,40	93,29 \$
<b>INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES</b>	<b>3,00</b>	<b>699,69 \$</b>
<b>TRANSPORTS COMMUNICATIONS SERVICES PUBLICS</b>	<b>0,25</b>	<b>58,31 \$</b>
<b>COMMERCIAL</b>	<b>2,00</b>	<b>446,46 \$</b>
<b>SERVICES</b>	<b>1,00</b>	<b>233,23 \$</b>
<b>CULTURE, RÉCRÉATIVE ET LOISIRS</b>	<b>2,00</b>	<b>446,46 \$</b>
<b>PRODUCTION, EXTRAIT DE RICHESSES NATURELLES</b>	<b>0,75</b>	<b>174,92 \$</b>
<b>IMMEUBLES NON EXPLOITÉS ÉTENDUE D'EAU</b>	<b>0,25</b>	<b>58,31 \$</b>

**ARTICLE 3 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 531-2023.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière